



L'ECHO DE BERUS N°30



Sommaire

Mot du maire p. 1

Budget de la commune p.2

Dépenses et recettes de fonctionnement

Réalisations et projets p.2et 3

Réalisations et projets

Informations pratiques p.3et 4

Le mot du chef du centre de secours

La Sarthe en vélo

Conciliateur de justice

SOS coup de main

Rappel



Comme les années passées, l'équipe municipale vous transmet par le biais de l'écho de Bérus des informations concernant l'actualité et les travaux réalisés et en projet.

Après des travaux de restauration, l'ancienne mairie est aménagée en salle de réunion. Une petite extension a permis de créer une salle pour la garderie qui permettra d'accueillir les enfants scolarisés au SIVOS du Rosay Nord le matin et le soir des jours de scolarité. Suite à cet aménagement, l'utilisation de ce local dès septembre permettra à la commune de réduire les charges de chauffage de nos bâtiments communaux.

Le double intérêt de cette réalisation est le maintien du patrimoine communal et l'accueil dans des locaux plus agréables et confortables des enfants pour la garderie et des adultes pour les associations utilisatrices de la salle de réunion.

Le projet important de cette année est l'aménagement du bourg. La démarche de la municipalité a été de réduire la vitesse, sécuriser les cheminements piétonniers, favoriser l'accessibilité aux bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite tout en respectant les recommandations du Conseil Général. Les travaux devraient débuter au cours du 4^{ème} trimestre de cette année.

Comme vous le savez, tous ces travaux ont un coût. Pour les mener à bien ainsi que les projets à venir, la municipalité a voté, à ma demande, une augmentation des taux d'imposition communaux de 4% (taux inchangés depuis plus de 10 ans).

Je sais que l'augmentation de la fiscalité a des conséquences sur les charges des ménages et que ce n'est pas une mesure populaire, mais c'est avec un peu plus de recettes que nous pourrons assurer le développement de la commune de Bérus.

G. LAMARE

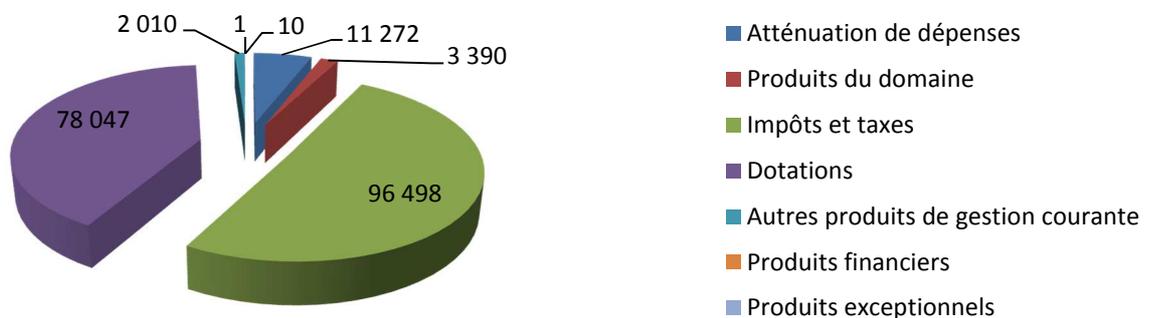
Edition 2012

Budget primitif de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2012



Les recettes de fonctionnement 2012



Les réalisations et les projets

Les réalisations en 2012

Restauration ancienne mairie : après quelques mois de travaux, restauration de ce local et aménagement d'une salle de réunion (50 m²) et d'une pièce pour la garderie (20 m²).

Coût restauration : 125 209 € HT, montant subventions: 45 248 € soit environ 80 000 € autofinancés par la commune.

Bardage du préau cour de la mairie : Cet aménagement permettra au Comité des Fêtes de stocker son matériel dans ce local (20 m²) et de libérer l'espace qu'il occupe dans l'ancienne école. Coût : 2 612 € HT autofinancés (+ frais d'alimentation électrique à réaliser).

Extension des réseaux d'assainissement, eau et électricité : en raison des constructions en cours route de La Motte, une extension des réseaux était nécessaire pour le raccordement de ces 3 pavillons.

Coût: 29 050 € HT, participation des trois riverains concernés (3000 € x 3) 9 000 €, soit une charge de 20 050 € HT pour la commune. Dans un souci d'anticipation, un relevé topographique a été effectué afin de permettre, à l'avenir, le raccordement au réseau d'assainissement des trois habitations du village de La Motte qui sont actuellement en assainissement autonome.

Remplacement du photocopieur de la mairie : Coût : 1 700 € HT autofinancés



Les projets 2012-2013

Aménagement du bourg : une présentation du projet a été faite le 28 février en réunion publique avec la présence du Maître d'œuvre chargé du projet. Après révisions de quelques points dont certains à la demande du Conseil Général qui a la compétence en matière de voirie départementale, le projet a été adopté par le conseil municipal. La consultation des entreprises est en cours.

Enduit extérieur de l'église (sauf le clocher) : Les travaux débuteront au 4^{ème} trimestre 2012. Ils seront réalisés par le chantier d'insertion du Centre Social de Oisseau Le Petit. Coût : 9000 € HT autofinancés

PS : les montants sont indiqués en hors taxe du fait que la commune récupère la TVA sur les investissements. Toutefois la récupération n'étant qu'au bout de 2 ans, une avance de trésorerie est assurée par la commune.

Informations

Le mot du chef de Centre de secours de Oisseau le Petit

Nombre d'interventions en 2011 : 228

Secours à personnes : 105

Accidents de la circulation : 41

Incendie : 26

Opérations diverses : 56 dont 38 nids d'hyménoptères

Effectif en 2011

26 Hommes / 5 Femmes

2 officiers, 7 sous-officiers et 22 hommes du rang



Devenir sapeur-pompier volontaire :

Vous aimez l'action, l'esprit d'équipe ! Vous voulez vous sentir utile et souhaitez venir en aide à votre prochain ! Et si vous deveniez Sapeur-Pompier Volontaire à Oisseau le Petit. Si vous souhaitez rejoindre nos rangs et partager notre dévouement, il vous faut être âgé de 16 à 55 ans (21 ans au moins pour les officiers). Une autorisation parentale est nécessaire pour les jeunes de moins de 18 ans :

Jouer de vos droits civiques, ne pas avoir fait l'objet d'une peine afflictive ou infamante inscrite à son casier judiciaire, et s'engager à exercer son activité avec obéissance, discrétion et responsabilité dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; se trouver en position régulière au regard du service national ; remplir les conditions d'aptitude physique et médicale adaptées en fonction des missions exercées (examen lors de l'engagement); résider dans une commune, siège de notre centre de secours ou dans une commune limitrophe.

Tout sapeur-pompier volontaire bénéficie d'une formation initiale à la suite de son engagement d'une durée de 3 ans maximum (réalisable sous 18 mois) durant laquelle vous interviendrez peu à peu en fonction des unités de formations acquises, formation adaptée aux missions exercées dans notre centre de secours, puis d'une formation continue et de perfectionnement tout au long de votre carrière.

Les sapeurs-pompiers volontaires sont engagés pour une période de cinq ans, tacitement reconduite, en principe au grade de sapeur. La première année constitue une année probatoire. Le renouvellement de l'engagement est subordonné à la vérification périodique des conditions d'aptitude physique et médicale.

Pour faciliter votre disponibilité et rendre compatible votre vie professionnelle et votre engagement, le SDIS 72 peut établir une convention avec votre employeur, puis d'une formation continue et de perfectionnement tout au long de votre carrière. Les candidats justifiant d'un diplôme au moins du niveau Bac + 3 peuvent être recrutés directement en tant que lieutenant de sapeur-pompier volontaire.

Contactez-nous ou le chef de Centre : 06.83.11.33.07

Major de SP-V Didier SIMON

La Sarthe à vélo

Vous avez peut-être remarqué ces petits panneaux. Il s'agit d'une signalétique directionnelle d'un circuit cyclable d'intérêt touristique départemental, régional et national reliant les principaux pôles urbains. L'objectif de la création de cet itinéraire appelé « La Véloroute de la Sarthe » consiste à réaliser la liaison entre la Normandie et la Loire. Pour notre secteur, il s'agit de la liaison entre Alençon, Saint Léonard des Bois et Beaumont sur Sarthe.



Conciliateur de Justice

A partir du jeudi 6 septembre 2012, le Conciliateur de Justice M. Raymond LEFEVRE tiendra des permanences afin d'y recevoir les demandeurs. Lorsque le premier jeudi du mois sera un jour férié, la permanence sera reportée au jeudi suivant.

Permanences :

- Hôtel de Ville de La Fresnaye sur Chédouet : le 1^{er} jeudi de chaque mois de 9h30 à 12h00.
Pour confirmation Tel : 02 43 97 38 03
- Mairie de Saint Paterne : le 1^{er} jeudi de chaque mois de 14h00 à 17h30
Pour confirmation Tel : 02 33 31 77 69
- Audiences civiles T.I. et J. de Proximité du Mans en fonction du calendrier de ces audiences.
Pour information : Accueil Cite Judiciaire 02 43 83 77 00

SOS coup de main :

Pour vos travaux de ménage, bricolage, jardinage et entretien pensez à SOS coup de main. Nouveau n° de téléphone : 02 33 31 26 39

<p style="text-align: center;">MAIRIE</p> <ul style="list-style-type: none">• Mardi 16 h 00 - 18 h 30• Jeudi 15 h 00 - 18 h 00• Vendredi 9 h 00 - 12 h 00 <p>☎ : 02.33.26.83.33 ☎ : 02.33.82.00.70</p> <p>@ : mairie-berus@wanadoo.fr</p>	<p>Attention !</p> <p>NOUVEAUX</p> <p>HORAIRES</p>	<p style="text-align: center;">CENTRE SOCIAL RURAL DU CANTON DE SAINT PATERNE</p> <p>Accueil du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30</p> <p>"Les Champs Roux" 72610 OISSEAU LE PETIT</p> <p>☎ : 02.33.82.19.20 ☎ : 02.33.82.19.21</p>
<p style="text-align: center;">ASSISTANTE SOCIALE</p> <p>Madame Stéphanie DUBOIS - Service Social 72610 OISSEAU LE PETIT</p> <p>☎ : 02.43.31.16.61</p>	<p style="text-align: center;">SIAEP GESNES LE GANDELIN</p> <p>Pour les secteurs de la Rivière, la Motte, la Noëe, les Rablais, la Palestine, la Croix et la route des Bois de Vaux : 32 rue Madeleine 72130 GESNES LE GANDELIN</p> <p>☎ : 02.33.26.97.35</p>	
<p style="text-align: center;">TRANSPORT POUR LES PERSONNES AGÉES</p> <p>Contactez Pascal COURTILOUX au 02.33.27.76.51 pour plus d'informations (dans le cadre du CCAS)</p>	<p style="text-align: center;">SIAEP CHAMPFLEUR</p> <p>Pour les autres secteurs : 23 route du Mans 72610 ARCONNAY</p> <p>☎ : 02.33.31.83.91 - ☎ : 06.07.64.05.74 ☎ : 06.78.43.62.49</p>	
<p style="text-align: center;">CULTE</p> <p>Abbé Adrien CRÉTOIS Le Presbytère 72130 FRESNAY SUR SARTHE</p> <p>☎ : 02.43.97.21.28 ☎ : 06.71.76.90.08</p>	<p style="text-align: center;">APPELS D'URGENCE</p> <p>SAMU : le 15 ou 02 33 32 75 75 pour ALENCON Police Gendarmerie : le 17 Sapeurs-Pompiers : le 18 Le 112 Numéro européen</p>	
<p style="text-align: center;">SIVOS DU ROSAY DU NORD</p> <p>13, rue Mairie 72610 Béthon</p>	<p style="text-align: center;">SIVOS DU COLLEGE D'ANCINNES</p> <p>Mairie – Le Bourg 72610 Ancinnes</p>	

Rappel

Les tondeuses et autres engins à moteur thermique (utilisés à titre privé par les particuliers)

Nous avons la chance d'habiter en campagne, dans une commune paisible où les règles de vie ne sont pas particulièrement restrictives. Pour autant, cela n'autorise pas et ne permet pas tout et n'importe quoi. Lorsque vous utilisez ces engins à moteur qui génèrent une nuisance sonore indéniable, ayez le réflexe de savoir si le moment où vous l'utilisez ne va pas troubler ou gêner vos voisins.

Raisonnement certains horaires et jours peuvent être évités, à savoir :

- avant 10 heures,
- entre 12 heures et 14 heures,
- après 19 heures,
- Les dimanches et jours fériés.

